Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04/04/2024
ID : 060-216002105-20240320-DELIB202409-DE

Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2024 09

SEANCE DU 20 MARS 2024

Convocation du	**27 novembre 2023**
Affichage du	**04 mars 2024**

Nombre de membres en exercice	**19**
Nombre de présents	**13**
Nombre de votants	**14**
PROCURATIONS	**01**

Objet : 2023-0365-T - Extension - BT / HTA - SOUTER - D929

L'an deux mil VINGT QUATRE, le VINGT MARS à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :
Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, Mme VIDARD Stéphanie, M ROSELLE Regis, Mme LACOUR Aude, M BRIAND Hervé, M REZZA Thibaut, M NABONNE Eric, Mme FUSZ Anne-Luce, M URCOURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Absents excusés :
M MARECHALLE James, procuration à Mme LACOUR Aude
Mme MEYFROODT Charlotte,
Mme SPIRA Julie,
M THOMA Hervé,
Mme RIGARD Sabine,
M GUERRERO Juan,

Secrétaire : Mme LACOUR Aude

VU le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,

VU la nécessité de procéder à : Extension du réseau d'électricité pour le D929,

VU le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 11 mars 2024 s'élevant à la somme de 44 845,06 euros (valable 3 mois),

VU le montant prévisionnel de la participation de HERVE THOMA de 22 702,82 euros (avec PCT),

VU les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020,

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité

Article 1 : **ACCEPTER** la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité D929 en technique souterraine,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04/04/2024
ID : 060-216002105-20240320-DELIB202409-DE

Article 2: **PRENDRE ACTE** que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux,

Article 3 : **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,

Article 4 : **PRENDRE ACTE** de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel annexé

Le Maire
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355